

 <b>LA BOISSE</b>	<u><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></u>
	<u><b>MARDI 4 MARS 2025 A 20 H 00</b></u>

## **PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 26 février 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

**Etaient présents** : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Domingos – SABATIER REIS Séverine - RIEUTORT Béatrice.

**Absents ayant donné pouvoir :**

- M. SOILEUX Laurent à M. TAILLANDIER Jérôme
- Mme DE CAMARET Bernadette à Mme GUICHARD Florence
- M. POTET Christophe à Mme MOUSEL Patricia
- M. VEYRAT Cédric à Mme DROGAT Marion
- M. PERRET Christophe à Mme ARNAUD Agnès
- M. FRAIOLI Ludovic à Mme TROSSELY Marie-Hélène
- Mme OMARI Mélanie à Mme SABATIER REIS Séverine
- M. MARTIN André à Mme RIEUTORT Béatrice

**Absents** : M. FONDARD Jean-Baptiste – Mme CONDE-DELPHINE Caroline

**Secrétaire de séance** : Mme TRIGON Annick

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 Janvier 2025 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance M. Jérôme TAILLANDIER A L'UNANIMITE.**

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire**

**Convention de partenariat Mutuelle Régionale de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

avec ses partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région. La délibération n°2023-10/11-7-774 a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance. C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre.

Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils deviennent ainsi des partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires

#### ▪ Objectifs de la politique sociale de la COMMUNE

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, chômeurs, salariés, micro-entrepreneurs et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la Radiance Mutuelle est de :

- Pallier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé,
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé,
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes,
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, Radiance Mutuelle propose des contrats individuels, non éligibles au dispositif Madelin et non labellisés.

**A L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à une personne déléguée à cet effet, pour mettre en œuvre la présente délibération.

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire**

**ADIA DE L'AIN : Adhésion à l'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ADIA a pour objet d'apporter aux communes et aux Etablissements qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, information et formation. Notamment, l'agence a vocation à apporter une solution à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de :

- La voirie et l'aménagement de l'espace public,
- L'aménagement de l'espace et l'urbanisme,
- Le bâtiment et l'énergie.

Pour réaliser ces missions, l'agence pourra intervenir comme assistant à maîtrise d'ouvrage ou maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure.

**PAR 19 VOIX POUR - 1 CONTRE (M. DOS SANTOS Domingos)**, le conseil municipal

**DECIDE :**

**D'ADHERER** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,

**D'APPROUVER** le versement d'une cotisation pour l'année 2025 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'Agence départementale.

**OBJET :**

**FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : Approbation du compte financier unique 2024.**

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Monsieur le Maire propose d'élire Mme TROSSELY Marie-Hélène en qualité de présidente du conseil municipal pour l'adoption du compte financier unique 2024.

**A L'UNANIMITE**, Mme TROSSELY Marie-Hélène est élue présidente du conseil municipal pour l'adoption du compte financier unique 2024.

Mme TROSSELY Marie-Hélène présente les éléments financiers du compte financier unique 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les éléments suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024						
COMMUNE DE LA BOISSE						
				DEPENSES	RECETTES	
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 282 251,52	G	2 830 545,75	
	Section d'investissement	B	422 720,61	H	623 708,30	
REPORT DE L'EXERCICE PREC	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	423 058,61	Report au 002
	Report en section d'investissement (001)	D	16 117,56	J	0,00	Report au 001
	TOTAL (Réalizations + reports)		2 721 089,69		3 877 312,66	
	A+B+C+D					
RESTES A REALISER A REPOR EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	582 282,49	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 (E+F)		582 282,49		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	2 282 251,52	G+I+K	3 253 604,36	971 352,84
	Section d'investissement	B+D+F	1 021 120,66	H+J+L	623 708,30	-397 412,36
	TOTAL CUMULE (A+B+C+D+E+F)		3 303 372,18		3 877 312,66	573 940,48

Le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024 est le suivant :

- **Section de Fonctionnement**
  - Excédent d'un montant de **971 352.84 €**
- **Section d'Investissement**
  - Déficit d'un montant de **397 412.36 €**
- Un besoin de financement d'un montant de **979 694.85 €** (déficit constaté + reste à réaliser en investissement)
- Un résultat global de clôture de **573 940.48 €**

Hors de la présence de M. RAPHANEL Gérard, Maire et non compté dans le quorum pour le présent vote,  
A L'UNANIMITE, le conseil municipal

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

**OBJET :**

**FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène**

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) : Affectation des résultats.**

Vu l'approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de M. le Maire et le constat des résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 971 352.84 €
- Déficit d'investissement : 397 412.36 €
- Besoin de financement en investissement : 979 412.36 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation d'affecter au budget primitif 2025 les résultats constatés, notamment la couverture du déficit d'investissement constaté par l'excédent constaté à la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation des résultats du budget primitif 2025 comme ci-dessous, à savoir :

➤ En investissement (RI – Compte 1068) :	397 412.36 €
➤ En investissement (R001) :	184 870.13 €
➤ En fonctionnement (R002) :	573 940.48 €

**A L'UNANIMITE**, le conseil municipal

**DECIDE D'AFFECTER** au budget primitif 2025, les résultats constatés du compte financier unique 2024 soit :

- **La somme de 397 412.36 € au compte 1068 en recette d'investissement,**
- **La somme de 184 870.13 € en recette de la section d'investissement (compte 001),**
- **La somme de 573 940.48 € en recette de la section de fonctionnement (compte 002).**

**OBJET :**

**FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène  
Association Les Buissardoux – Demande de subvention**

Mme le rapporteur expose à l'Assemblée que la commune de LA BOISSE constitue le partenaire financier principal, au côté de la CAF de l'Ain, de l'association « Les Buissardoux », association de gestion de la Maison de l'Enfance et d'Accueil du Jeune Enfant.

Depuis 2022, la subvention de la CAF de l'Ain allouée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, est versée directement à la structure « Les Buissardoux ».

Néanmoins, dans l'attente de perception de recettes, Mme le Rapporteur propose de verser à l'association « Les Buissardoux », une subvention d'un montant de 40 000 €, à laquelle sera déduite la maintenance annuelle du logiciel INOE (Crèche + RPE) pour un montant de 1 508.40 €.

**A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « Les Buissardoux » d'un montant de 40 000 €, à laquelle sera déduite la maintenance annuelle du logiciel INOE (crèche + RPE) pour un montant de 1 508.40 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025, chapitre 65 article 6574 « Subventions aux associations »,

**AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne habilitée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette demande

**OBJET :**

**FINANCES : Rapporteur Mme DROGAT Marion**

**Restaurant Scolaire Municipal : Modification du règlement intérieur**

Depuis cette année scolaire 2024/2025, le temps méridien inclut non seulement le moment du repas, mais également une période récréative durant laquelle diverses activités sont offertes aux enfants.

Ce temps est également l'occasion d'encourager l'autonomie des enfants, de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, le savoir-vivre et l'éducation à l'hygiène.

Dans le cadre du bon fonctionnement du restaurant scolaire, il y a lieu d'apporter une modification aux articles :

- **ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT** avec le rajout suivant : « *Le restaurant scolaire municipal joue un rôle éducatif en encourageant l'autonomie des enfants. Dès la maternelle, ils auront l'occasion d'apprendre à manipuler un couteau à bout rond, conçu pour être non tranchant, et à se servir eux-mêmes de l'eau. De plus, les enfants seront encouragés à participer au petit nettoyage et à débarrasser leur table. Le restaurant scolaire tient à favoriser les apprentissages de la vie en collectivité, le savoir-vivre ainsi que l'éducation à l'hygiène.* »
- **ARTICLE 6 : TARIFICATION** avec les modifications suivantes : « Grille tarifaire en euros – Tarif pour un repas

<b>Tarif Enfant</b>	<b>4.80 €</b>
<b>Tarif Réduit PAI</b>	<b>1.50 €</b>
<b>Tarif Réservation hors délai</b>	<b>9.50 €</b>
<b>Tarif Réservation hors délai PAI Alimentaire</b>	<b>5.00 €</b>
<b>Tarif Annulation hors délai</b>	<b>4.80 €</b>

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications du règlement du restaurant scolaire municipal, qui seront mises en application dès la rentrée scolaire 2025/2026.

**A L'UNANIMITE**, le conseil municipal,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal, et notamment l'article 1 « Fonctionnement » et l'article 3 « Tarification », comme évoquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal modifié.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 00.

Fait à LA BOISSE, le 8 avril 2025

Le Maire,  
G. RAPHANEL

Le Secrétaire  
A. TRIGON